



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5368^e séance

Jeudi 9 février 2006, à 12 h 15

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Bolton	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Mayoral
	Chine	M. Guan Jian
	Congo	M. Ikouebe
	Danemark	M. Faaborg-Andersen
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. de La Sablière
	Ghana	M. Nana Effah-Apenteng
	Grèce	M ^{me} Papadopoulou
	Japon	M. Haneda
	Pérou	M. de Rivero
	Qatar	M. Al-Qahtani
	République-Unie de Tanzanie	M. Taj
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M. Johnston
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

La question concernant Haïti

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (S/2006/60)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 12 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question concernant Haïti

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (S/2006/60)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant d'Haïti, une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Cazeau (Haïti) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2006/60, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH).

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité salue le peuple haïtien pour la tenue, le 7 février 2006, du premier tour des élections nationales avec une forte participation et le félicite d'avoir franchi ce

pas capital sur le chemin du rétablissement de la démocratie et de la stabilité dans son pays. Il demande à toutes les parties de respecter les résultats des élections, de continuer à participer au processus politique et de renoncer à toute forme de violence. Il tient à remercier la MINUSTAH, l'Organisation des États américains et les autres membres de la communauté internationale qui ont apporté une aide vitale au Gouvernement de transition et au Conseil électoral provisoire pendant cette période.

Le Conseil souligne que le processus électoral devrait conduire à la mise en place d'un gouvernement représentatif. Il réaffirme l'importance que revêtent les élections nationales, municipales et locales, piliers de la gouvernance démocratique en Haïti. Il insiste sur le fait qu'une fois que le nouveau Gouvernement sera entré en fonctions les Haïtiens devront continuer de promouvoir la réconciliation nationale et la concertation politique afin de renforcer leur démocratie et d'assurer la stabilité sociale, économique et politique.

Sans nier l'importance des élections pour les institutions et les mécanismes démocratiques, le Conseil souligne qu'elles ne sont pas l'unique moyen de s'attaquer aux problèmes à plus long terme d'Haïti et qu'il reste des obstacles de taille à surmonter, en particulier dans le domaine de l'état de droit, de la sécurité et du développement. Pour y parvenir, il faudra que la communauté internationale s'y attache durablement. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2006/7.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 20.